

**Primes des ouvriers du BTP de la Guadeloupe**  
**à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**

<b>ANCIENNETE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de 3 à 6 ans : 3 %</li> <li>- de 6 à 9 ans : 4,5 %</li> <li>- de 9 à 15 ans : 7 %</li> <li>- de 15 à 20 ans : 8,5 %</li> <li>- de 20 ans et plus : 13 %</li> </ul>
<b>HAUTEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de 12 à 24 m : 2,24 € par jour</li> <li>- au-dessus de 24 m : 3,51 € par jour</li> </ul> <p>Est également accordée au grutier dont le poste de travail est en cabine surélevée au delà de 12 m.</p>
<b>MARTEAU PIQUEUR</b>	0,29 € par heure d'utilisation, tel que prévu à la convention collective.
<b>OUTILLAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maçon : 0,10 € par heure</li> <li>- Charpentier : 0,10 € par heure</li> <li>- Menuisier : 0,10 € par heure</li> <li>- Carreleur : 0,09 € par heure</li> <li>- Electricien : 0,09 € par heure</li> <li>- Plombier : 0,15 € par heure</li> </ul>
<b>PANIER</b>	8,13 € par jour aux ouvriers sédentaires de l'entreprise qui seraient envoyés occasionnellement sur des chantiers à la demande de l'entreprise et qui, de ce fait, ne pourraient plus rentrer déjeuner chez eux. Cette prime est accordée lorsque la distance du déplacement est supérieure de 7 kms du lieu de travail habituel.
<b>PROFONDEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1,50 m à 2 m : 1,26 € par jour</li> <li>- à partir de 2 m : 4,09 € par jour</li> </ul>
<b>SALISSURE (travaux insalubres)</b>	3,19 € par jour Bénéficient également de cette prime de salissure, en plus des catégories prévues à la convention collective, les ouvriers qui travaillent au ponçage des bétons et aux graisseurs de coffrages métalliques.
<b>INDEMNITE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT</b>	57,67 € par mois à tous les ouvriers pour couvrir les frais de déplacement du domicile au lieu de travail ou d'embauche pour les entreprises qui considèrent que l'embauche journalière se fait au siège.



Baie-Mahault, le 22 mai 2023

Signataires

**Collège des salariés**  
FTC CGTG

FTC CGTG

**Collège des employeurs**  
FRBTP Guadeloupe